

Services Techniques  
N° tél. : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : NDA/EDC

## DECISION N° 2026/088

**OBJET : Contrat de prestations de service relatif à la maintenance des installations photovoltaïques sur certains sites de la Commune de Yerres conclu avec la société SAS TAOVA**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune souhaite conclure un contrat pour la maintenance des installations photovoltaïques sur certains sites de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société SAS TAOVA, sise 5 rue Raoul Follereau, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE correspond aux intérêts de la Commune,

### DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le contrat de prestations de service relatif à la maintenance des installations photovoltaïques sur certains sites de la Commune de Yerres avec la société SAS TAOVA, sise 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE,

DIT que le montant annuel s'élève à 2.106,00 € HT,

DIT que le contrat prendra effet à compter de sa notification et est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois sans excéder une durée totale de trois ans,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN